

*Les Post' Hier*

**L'APA**

**Allocation  
Personnalisée  
d'Autonomie**

**Le feuillet de la Section Syndicale  
des Retraités CGT FAPT Poste13**

*Les Post' Hier*

*Retraité(e)s CGT : Indigné(e)s mais pas Résigné(e)s*

[Portail national d'information pour l'autonomie  
des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#)

# L'APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

## Le feuilleton 1<sup>er</sup> épisode

Mis à jour le 11 juillet 2017

*Une lutte victorieuse après 117 jours de grève des aides-soignantes et des agents de service hospitalier d'une maison de retraite du Jura. Une ponction de 200 millions sur les dotations annuelles allouées aux maisons de retraite publiques qui va fragiliser l'accompagnement des 300.000 personnes âgées accueillies en maison de retraite publique, obligeant de nombreuses structures à réduire leur personnel. Un échange avec un syndiqué dernièrement qui voulait tout savoir sur les APA et nous faisait part de ses inquiétudes et de ses lacunes quant aux dispositions et conditions des APA. Tout cela nous amène à réaliser, sous forme d'un feuilleton en 3 ou 4 épisodes (comme naguère les feuilleton qu'on pouvait suivre dans les journaux locaux), un dossier APA que vous pourrez suivre et conserver et que nous publierons dans les prochains numéros du Post' Hier*

Mais avant un petit rappel.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, entrée en vigueur en 2016, est centrée sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, mais elle comprend également des mesures visant à harmoniser et rendre plus transparente la tarification des maisons de retraite.

Un décret d'application publié en décembre 2016 prévoit un nouveau mode de calcul pour les budgets "dépendance" des établissements, financés majoritairement via l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) versée par les départements.

La section "dépendance" permet le financement des prestations d'aide et de surveillance, pour l'accomplissement des actes ordinaires de la vie courante: psychologue, aide-soignant etc.

Jusqu'à présent, ce budget était négocié avec le conseil départemental, selon les besoins et les particularités de la maison de retraite et de ses résidents. Avec la réforme tarifaire, "les conseils départementaux distribueront un budget dépendance moyen entre tous les Ehpad, sans prise en compte des disparités".

S'il se veut plus juste au travers d'une équation dite "+objective+", ce nouveau mode de calcul implique une importante ponction de l'enveloppe destinée aux maisons de retraite publiques. Les 200 millions qui leur seront retirés seront redistribués aux autres établissements, sans exigence particulière.

Quasiment tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) publics (3.352 en France) seront affectés par la réforme.



Voici donc le sommaire des premiers articles.

- **Qui peut bénéficier de l'APA ?**
- **Deux APA : l'APA à domicile et l'APA en établissement**
- **Comment est calculée l'APA ?**
- **Qui verse l'APA ?**

## 1 Qui peut bénéficier de l'APA ?

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie. L'APA est une aide pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

On dit que les personnes âgées sont en perte d'autonomie quand elles ont des difficultés liées à la vieillesse dans la vie de tous les jours.

Par exemple quand les personnes âgées ont besoin de l'aide de quelqu'un :

- pour se lever
- se déplacer
- se laver
- se nourrir
- faire leurs courses.

## 2 Deux APA : l'APA à domicile et l'APA en établissement

Toutes les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie peuvent bénéficier de l'APA.

Il y a deux types d'APA :

- **L'APA à domicile** pour les personnes âgées vivant à domicile ou vivant dans un appartement dans un logement-foyer.
- **L'APA en établissement** pour les personnes âgées vivant dans une maison de retraite médicalisée.

## 3 Comment est calculée l'APA ?

L'APA dépend des revenus de la personne.

En fonction de leurs revenus les personnes peuvent :

- ne rien avoir à payer en plus
- avoir un complément à payer en plus.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement réforme l'APA. Cette loi a été votée en décembre 2015.

Cette réforme de l'APA c'est :

- pour donner plus d'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie à domicile
- pour réduire la part à payer par la personne âgée bénéficiaire de l'APA à domicile.

## 4 Qui verse l'APA ?

Le bureau des personnes âgées de votre département verse l'APA.

## **A suivre.. Dans le prochain Post' Hier**

- A quoi sert l'APA à domicile ?
- Comment faire la demande d'APA à domicile ?
- Que se passe-t-il une fois la demande envoyée ?

### **13. La grille Aggir et son classement**



# **L'APA Allocation Personnalisée d'Autonomie**

## **Le feuilleton 2<sup>ème</sup> épisode**

## 5 A quoi sert l'APA à domicile ?

L'APA à domicile aide à payer des dépenses nécessaires pour continuer à vivre à domicile malgré les difficultés liées à la vieillesse. Si vous avez l'APA à domicile et que vous allez vivre en maison de retraite médicalisée votre montant d'APA ne sera pas le même.

## 6 Comment faire la demande d'APA à domicile ?

Il faut remplir **un dossier de demande d'APA**.

Vous pouvez retirer un dossier de demande d'APA :

- auprès du bureau personnes âgées du département,
- auprès d'un point d'information pour les personnes âgées,
- auprès de la mairie ou du CCAS. Le CCAS c'est le centre communal d'action sociale.

Vous devez ensuite le remplir et l'envoyer au bureau personnes âgées du département.

## 7 Que se passe-t-il une fois la demande envoyée ?

Un professionnel du bureau des personnes âgées du département vient à votre domicile évaluer vos difficultés dans la vie de tous les jours. Le professionnel va évaluer l'importance de votre perte d'autonomie et va vous attribuer un GIR.

**Le GIR c'est le niveau de perte d'autonomie.**

Il y a 6 niveaux de GIR.

Le GIR 1 et le GIR 2 sont les niveaux de perte d'autonomie les plus forts.

Le GIR 3 et le GIR 4 sont les niveaux de perte d'autonomie moyens.

Le GIR 5 et le GIR 6 sont les niveaux de perte d'autonomie faibles.

Pour pouvoir avoir l'APA il faut se situer entre les GIR 1 et 4.

Les personnes en GIR 5 ou en GIR 6 ne peuvent pas avoir l'APA.

Les personnes en GIR 5 ou en GIR 6 peuvent demander des aides à leur caisse de retraite ou à leur mairie.

## 13 : La grille Aggir et son classement

### Classement dans un groupe Gir

En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est classée dans un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir.

Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa.

La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère ou une aide auprès de sa caisse de retraite.

Caractéristiques du demandeur en fonction du Gir auquel il est rattaché	
Gir	Degrés de dépendance
Gir 1	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants,</li><li>• Ou personne en fin de vie</li></ul>
Gir 2	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,</li><li>• Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</li></ul>
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage,</li><li>• Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</li></ul>
Gir 5	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

### A suivre.. Dans le prochain Post' Hier

- Qu'est-ce qu'un plan d'aide APA ?
- Que prend en charge l'APA ?



# L'APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

## Le feuilletton 3<sup>ème</sup> épisode

### 8 Qu'est-ce qu'un plan d'aide APA ?

Après la visite du professionnel le bureau des personnes âgées de votre département vous propose **un plan d'aide** si vous êtes en perte d'autonomie.

Un plan d'aide c'est une proposition de différentes aides selon votre situation.

Les besoins d'aide sont écrits dans le plan d'aide.

Le besoin d'aide peut être :

- de l'aide à domicile pour la toilette, s'habiller
- de l'aide pour le transport
- de l'aide pour aménager son logement.

Par exemple le plan d'aide indique un besoin de 5 heures par semaine d'aide à domicile.

### 9 Que prend en charge l'APA ?

L'APA à domicile aide à payer le montant des dépenses écrites dans le plan d'aide.

Le montant d'APA attribué dépend des revenus de la personne. En fonction de leurs revenus les personnes peuvent :

- ne rien avoir à payer en plus
- avoir un complément à payer en plus.

Par exemple une personne a besoin de 5 heures d'aide à domicile par semaine.

L'APA peut :

- Soit payer la totalité du coût des 5 heures d'aide à domicile.
- Soit payer une partie du coût des 5 heures d'aide à domicile. Le reste doit être payé par la personne âgée.

Vous pouvez accepter le plan d'aide proposé ou demander des modifications au plan d'aide.

Si vos besoins d'aide évoluent il faut appeler le professionnel du bureau personnes âgées du département.

**Le professionnel peut revoir le plan d'aide et ajouter plus d'aides.**

### 10 Comment utiliser l'APA à domicile ?

Il y a deux possibilités pour bénéficier d'interventions d'aide à domicile financées par l'APA à domicile.

**La première possibilité est d'employer directement une aide à domicile.**

Vous la choisissez vous-même sans faire appel à un service d'aide à domicile.

Vous êtes son employeur et vous devez respecter les obligations des employeurs :

- faire les fiches de paie,
- respecter les congés payés et les arrêts maladie.

Vous payez un salaire à votre aide à domicile tous les mois.

**La deuxième possibilité est de faire appel à un service d'aide à domicile.**

Le service d'aide à domicile envoie une personne pour vous aider à domicile.

Le service d'aide à domicile est l'employeur de l'aide à domicile.

Le service d'aide à domicile s'occupe :

- des fiches de paie,
- des congés payés,

- des arrêts maladie.

Le service vous envoie une facture tous les mois.

## 10.a : Montant de votre reste à charge ? (A DOMICILE)

Montant à votre charge en fonction de vos revenus	
Ressources mensuelles	Montant du reste à charge
Inférieures ou égales à 800,53 €	Aucune
Supérieures à 800,53 € et inférieures ou égales à 2 948,16	La participation varie progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide
Supérieures à 2 948,16	Participation égale à 90 % du montant du plan d'aide utilisé

Pour déterminer le montant de votre participation financière, vos revenus pris en compte sont :

- vos revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- vos produits de placement à revenu fixe soumis à prélèvement libératoire,
- vos biens (hors résidence principale) ou capitaux ni exploités, ni placés.

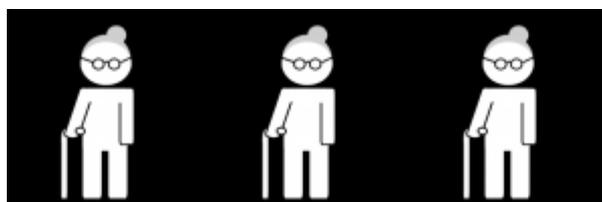
Si vous vivez en couple, les revenus de votre époux, concubin ou partenaire de Pacs sont également pris en compte. Les ressources de chacun sont calculées en divisant le total des revenus du couple par 1,7.

Les revenus suivants ne sont pas pris en compte pour déterminer le montant à votre charge :

- remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées au titre de la couverture maladie universelle (CMU),
- allocation de logement familiale (ALF), allocation de logement sociale (ALS) et aide personnalisée au logement (APL),
- prime de déménagement,
- indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail,
- prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort,
- capital décès,
- rentes viagères constituées en votre faveur par un ou plusieurs de vos enfants ou constituées par vous-même ou votre époux pour vous prémunir contre le risque de perte d'autonomie,
- apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie,
- retraite du combattant et pensions attachées aux distinctions honorifiques.

## A suivre.. Dans le prochain Post' Hier

- A quoi sert l'APA en établissement ?
  - 11.a Comment l'APA en établissement est-elle versée ?
  - 11.b. APA: en établissement quel est le montant de votre reste à charge ?



# L'APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

## Le feuilleton 4<sup>ème</sup> épisode

### 11 A quoi sert l'APA en établissement ?

L'APA en établissement aide à payer une partie de la facture des personnes vivant en maison de retraite médicalisée. Les maisons de retraite médicalisées sont appelées les EHPAD. Les EHPAD sont des établissements pour personnes âgées dépendantes.

Si vous avez l'APA à domicile et que vous allez vivre en maison de retraite, votre montant d'APA ne sera pas le même.

Pour bénéficier de l'APA en établissement, il faut avoir une perte d'autonomie évaluée en GIR 1, en GIR 2, en GIR 3 ou en GIR 4.

Le médecin de la maison de retraite dit dans quel GIR vous êtes.

### 11.a : Comment l'APA en établissement est-elle versée ?

Le bureau personnes âgées du département peut :

- soit verser le montant de l'APA directement à la maison de retraite.
- soit verser le montant de l'APA sur votre compte en banque.

Vous ne pouvez pas avoir en même temps l'APA et la PCH. La PCH c'est la prestation de compensation du handicap.

Si vous pouvez bénéficier à la fois de la PCH et de l'APA il faut choisir soit l'APA soit la PC

### 11.b : montant de votre reste à charge ? (EN ETABLISSEMENT)

L'établissement qui héberge une personne âgée dépendante lui facture notamment un tarif dépendance.

Si vous avez droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), cette aide paie une partie de ce tarif.

L'autre partie est laissée à votre charge.

### Tarif dépendance facturé par l'établissement : montant à votre charge

Ressources mensuelles	Montant du reste à charge (tarif dépendance)
Inférieures ou égales à 2 440,24 €	Tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6 de la grille Aggir
Supérieures à 2 440,24 € et inférieures ou égales à 3 754,21	Montant du tarif applicable au Gir 5 et 6, auquel est ajouté un montant qui varie de 0 % à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant à votre Gir et le tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.
Supérieures à 3 754,21	Montant du tarif applicable au Gir 5 et 6, auquel est ajouté un montant fixé à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant à votre Gir et le tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.

Pour effectuer une estimation de la participation à votre charge, vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement d'accueil, notamment pour connaître le tarif dépendance qui y est appliqué.

Pour déterminer le montant de votre participation financière, vos revenus pris en compte sont :

- vos revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- vos produits de placement à revenu fixe soumis à prélèvement libératoire,
- vos biens (hors résidence principale) ou capitaux ni exploités, ni placés.

Si vous vivez en couple, les revenus de votre époux, concubin ou partenaire de Pacs sont également pris en compte. Les ressources de chacun sont calculées en divisant le total des revenus du couple par 2.

Les revenus suivants ne sont pas pris en compte pour déterminer le montant à votre charge :

- remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées au titre de la couverture maladie universelle (CMU),
- allocation de logement familiale (ALF), allocation de logement sociale (ALS) et aide personnalisée au logement (APL),
- prime de déménagement,
- indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail,
- prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort,
- capital décès,
- rentes viagères constituées en votre faveur par un ou plusieurs de vos enfants ou constituées par vous-même ou votre époux pour vous prémunir contre le risque de perte d'autonomie,
- apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie,
- retraite du combattant et pensions attachées aux distinctions honorifiques.

**À savoir :** l'établissement d'hébergement facture également un tarif hébergement . La personne âgée peut bénéficier d'aides pour le payer (notamment allocation logement et aide sociale à l'hébergement).

## Suite et fin ... Dans le prochain Post' Hier

12. Qu'est-ce la grille Aggir ?

13. La grille Aggir et son classement

14. Changement de Gir



# L'APA Allocation Personnalisée d'Autonomie

## Le feuilleton 5<sup>ème</sup> épisode et fin

### 12 : Qu'est-ce la grille Aggir ?

La grille nationale Aggir permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), afin de déterminer d'une part l'éligibilité à l'allocation, et d'autre part le niveau d'aide dont il a besoin.. Les niveaux de dépendance sont classés en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir). À chaque Gir correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

La grille Aggir évalue les capacités de la personne âgée à accomplir 10 activités corporelles et mentales, dites discriminantes, et 7 activités domestiques et sociales, dites illustratives.

Seules les 10 activités dites *discriminantes* sont utilisées pour déterminer le Gir dont relève la personne âgée.

Les 7 autres activités dites *illustratives* sont destinées à apporter des informations complémentaires à l'évaluateur pour mieux appréhender la situation globale de la personne. La grille Aggir est intégrée à un référentiel d'évaluation qui permet de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du plan d'aide de la personne âgée.

### 13: La grille Aggir et son classement

#### Activités évaluées

#### Activités corporelles et mentales (*discriminantes*)

- Communiquer verbalement et/ou non verbalement, agir et se comporter de façon logique et sensée par rapport aux normes admises par la société
- Se repérer dans l'espace et le temps,
- Faire sa toilette,
- S'habiller, se déshabiller,
- Se servir et manger,
- Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale,
- Se lever, se coucher, s'asseoir, passer de l'une de ces 3 positions à une autre,
- Se déplacer à l'intérieur du lieu de vie,
- Se déplacer en dehors du lieu de vie,
- Utiliser un moyen de communication à distance (téléphone, alarme, sonnette, etc.) dans le but d'alerter en cas de besoin.

### **Activités domestiques et sociales (illustratives)**

- Gérer ses affaires, son budget et ses biens, reconnaître la valeur monétaire des pièces et des billets, se servir de l'argent et connaître la valeur des choses, effectuer les démarches administratives, remplir les formulaires,
- Préparer les repas et les conditionner pour qu'ils puissent être servis,
- Effectuer l'ensemble des travaux ménagers courants,
- Utiliser volontairement un moyen de transport collectif ou individuel,
- Acheter volontairement des biens,
- Respecter l'ordonnance du médecin et gérer soi-même son traitement,
- Pratiquer volontairement, seul ou en groupe, diverses activités de loisir.

### **Classement dans un groupe Gir**

En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est classée dans un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir.

Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa.

La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère ou une aide auprès de sa caisse de retraite.

<b>Caractéristiques du demandeur en fonction du Gir auquel il est rattaché</b>	
<b>Gir</b>	<b>Degrés de dépendance</b>
Gir 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants,</li> <li>• Ou personne en fin de vie</li> </ul>
Gir 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,</li> <li>• Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</li> </ul>
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage,</li> <li>• Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas</li> </ul>
Gir 5	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

### **14: Changement de Gir**

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez demander une réévaluation de votre situation, par courrier adressé aux services du département.

Si vous avez été classé(e) en Gir 5 ou 6 lors d'une précédente demande d'Apa, vous pouvez déposer une nouvelle demande d'allocation si votre état de santé nécessite un classement